

# ATLAS

Volume 2.1

(Version courte)

DES PEUPLES AUTOCHTONES

# PYGMÉES

EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

**UN NOUVEL OUTIL POUR SÉCURISER  
LES DROITS À LA TERRE ET AUX  
RESSOURCES DES GARDIENS  
DES FORÊTS**



© Chris Searffe



Rainforest Foundation  
Norway

La version complète, contenant davantage de cartes, est disponible à l'adresse suivante :  
<https://www.dgpardc.org/atlas>

# “ QUI Sommes-nous?



## Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA)

- Réseau national de 43 organisations autochtones Pygmées et organisations plaidant pour les droits des peuples autochtones pygmées, créé en 2009
- Lauréat du Prix Équateur du PNUD en 2015 pour son travail de longue date en faveur de la reconnaissance des PAP et de la sécurisation de leurs droits à la terre et aux ressources en RDC.
- La DGPA publie maintenant des données clés de l'Atlas afin de poursuivre son travail de plaidoyer suite à l'adoption en RDC en 2022 de la loi prescrivant la protection et la promotion des droits des PAP, un résultat majeur du travail sur les politiques et de terrain de la DGPA.



## Rainforest Foundation Norway (RFN)

appuie les peuples autochtones et les populations traditionnelles des forêts tropicales du monde dans leurs efforts pour protéger leur environnement et sécuriser leurs droits coutumiers.

Fondée en 1989, la RFN collabore avec des organisations locales de défense de l'environnement, des droits des peuples autochtones et des droits humains dans les principaux pays abritant des forêts tropicales, en Afrique Centrale, en Asie du Sud-Est et Océanie, ainsi qu'en Amazonie.

Organisation indépendante, RFN fait partie du réseau international Rainforest Foundation, comprenant ses organisations soeurs au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Toutes les photos : Chris Scarffe.  
Crédits : DGPA/Synchronicity Earth.  
Lieu : Village de Loile, Mai-Ndombe, 2020

Conception cartographique : Rainforest Foundation Norway & DGPA, basée sur les données de la DGPA, du Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat (MEDD-NEC) de la RDC (2019) et du Global Analysis and Discovery de l'Université du Maryland (2023).

Cette publication a été réalisée avec le soutien de l'Agence norvégienne de coopération au développement (Norad). Son contenu relève de la seule responsabilité des organismes émetteurs et ne reflète pas nécessairement les opinions de Norad.

## 1. INTRODUCTION

En République démocratique du Congo (RDC), les peuples autochtones pygmées (PAP) entretiennent depuis des siècles des relations étroites avec les forêts dont ils tirent leurs moyens de subsistance, leurs savoirs et leur identité culturelle. Présents dans une grande partie du bassin du Congo, ils contribuent à la préservation de vastes écosystèmes forestiers d'importance mondiale pour la biodiversité, le climat et le développement durable.

Malgré cette contribution reconnue, les données relatives à leur répartition géographique, à leurs modes de vie, à leurs dynamiques démographiques et à leurs territoires coutumiers sont longtemps demeurées limitées et dispersées. Cette situation a souvent réduit leur visibilité dans les politiques publiques, les initiatives de conservation et les processus de planification territoriale.

Afin de combler cette lacune, la Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA) a entrepris depuis plus de quinze ans un vaste programme de recherche, de documentation et de cartographie consacré aux peuples autochtones pygmées de la RDC. Ces travaux visent à améliorer la connaissance de leur présence, de leurs pratiques, de leurs territoires et des défis auxquels ils sont confrontés.

Le présent Atlas dans sa version complète (volume 2.2) constitue le résultat de cet effort. Il rassemble plus de 280 cartes et met à disposition des données à différentes échelles administratives, de la province jusqu'au groupement et au village. Il constitue un outil stratégique destiné à renforcer la connaissance, la reconnaissance et la prise en compte des peuples autochtones pygmées dans les politiques publiques, les processus de planification territoriale et les initiatives de conservation et de développement durable.

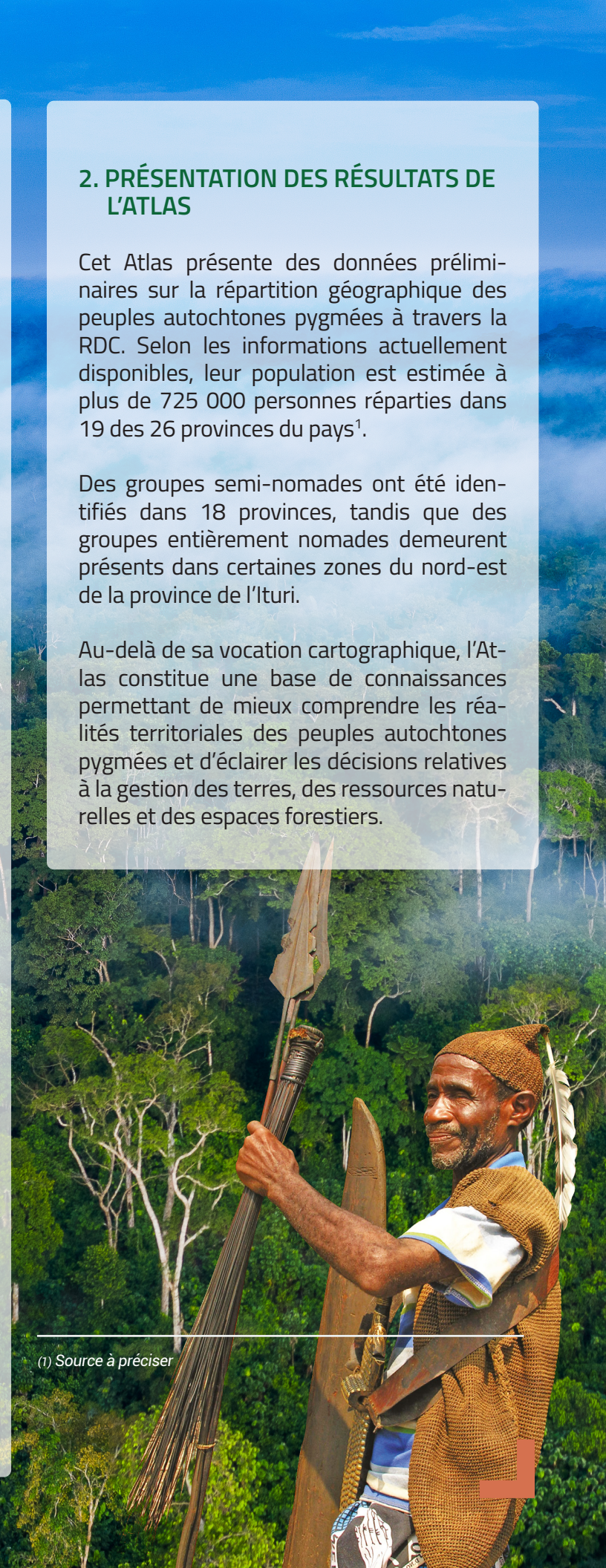
## 2. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ATLAS

Cet Atlas présente des données préliminaires sur la répartition géographique des peuples autochtones pygmées à travers la RDC. Selon les informations actuellement disponibles, leur population est estimée à plus de 725 000 personnes réparties dans 19 des 26 provinces du pays<sup>1</sup>.

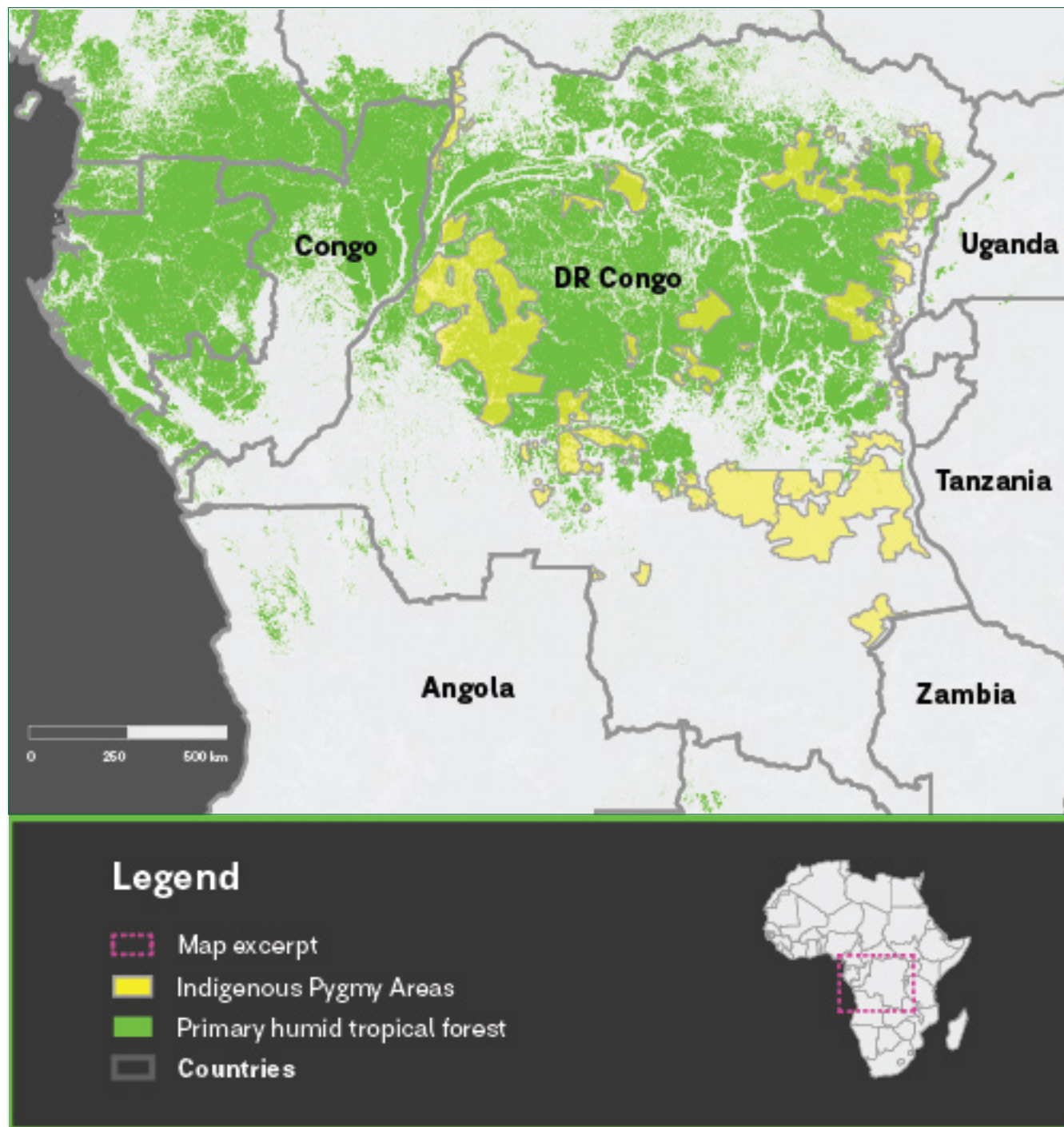
Des groupes semi-nomades ont été identifiés dans 18 provinces, tandis que des groupes entièrement nomades demeurent présents dans certaines zones du nord-est de la province de l'Ituri.

Au-delà de sa vocation cartographique, l'Atlas constitue une base de connaissances permettant de mieux comprendre les réalités territoriales des peuples autochtones pygmées et d'éclairer les décisions relatives à la gestion des terres, des ressources naturelles et des espaces forestiers.

(1) Source à préciser



**Carte 1 : Groupements de Peuples Autochtones Pygmées (en jaune)<sup>2</sup>  
et couverture forestière tropicale humide primaire en 2023 (en vert)<sup>3</sup>.**



Sources : DGPA pour les groupements PAP et GLAD pour la couverture forestière.

(2) La longue ligne droite qui longe le côté nord des vastes zones où ont été localisés des PAP au sud-est du pays (à l'ouest de la Tanzanie) est due à la délimitation administrative entre les provinces du Maniema et du Sud-Kivu côté nord et les provinces de Lomami et du Tanganyika au sud.

(3) Superposition des données de : <https://glad.umd.edu/dataset/primary-forest-humid-tropics> et de la couverture forestière mondiale pour 2023 : <https://storage.googleapis.com/earthenginepartners-hansen/GFC-2024-v1.12/download.html>

### 3. CONTEXTE POLITIQUE ET OPPORTUNITÉS

Depuis l'Accord de Paris (COP21, 2015), la communauté internationale reconnaît de plus en plus le rôle central des peuples autochtones et des communautés locales dans la protection des forêts et la lutte contre le changement climatique. Cette dynamique s'est renforcée avec l'adoption du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal lors de la COP15 en 2022, puis avec les engagements pris dans le cadre du Forest and Climate Leaders' Partnership (FCLP) et de l'Engagement international sur les droits fonciers mis en avant à la COP30 de Belém en 2025. Ces processus reconnaissent que la conservation durable des forêts et de la biodiversité est étroitement liée à la reconnaissance et à la sécurisation des droits des peuples autochtones et des communautés locales.

Cette reconnaissance s'est traduite par des engagements croissants en faveur de la sécurisation des droits fonciers et territoriaux des peuples

autochtones et des communautés locales, ainsi que par une augmentation des financements destinés à soutenir leurs initiatives de gestion durable des ressources naturelles.

En RDC, cette dynamique intervient dans un contexte marqué par plusieurs avancées importantes, notamment l'adoption de la Loi n°22/030 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées<sup>4</sup> et de la Loi relative à l'aménagement du territoire<sup>5</sup>. Ces réformes ouvrent de nouvelles perspectives pour la reconnaissance des droits coutumiers et une meilleure intégration des peuples autochtones dans les processus de planification territoriale.

L'Atlas constitue à cet égard un outil stratégique pouvant contribuer à la mise en œuvre effective de ces réformes ainsi qu'aux engagements nationaux et internationaux liés à la biodiversité, au climat et à la sécurisation des droits fonciers.

### 4. UTILITÉ DE L'ATLAS

En rendant cet Atlas accessible au public, la DGPA souhaite mettre à disposition des institutions publiques, des partenaires techniques et financiers, des organisations de la société civile et du secteur privé un outil de référence pour la prise de décision.

Les données et analyses qu'il rassemble peuvent contribuer à améliorer la planification territoriale, la prévention des conflits d'usage, la sécurisation

des droits fonciers, la gestion durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité.

L'Atlas est également destiné à appuyer la mise en œuvre des politiques publiques dans des secteurs tels que l'aménagement du territoire, les forêts, l'environnement, les mines, l'agriculture, l'énergie et les droits humains.

(4) Loi n° 22/030 du 15 juillet 2022, <http://www.dgpardc.org/wp-content/uploads/2022/11/Loi-N%C2%B022-030-du-15-Juillet-2022-Portant-Protection-et-Promotion-des-Droits-des-Peuples-Autochtones-Pygmees-1.pdf>

(5) Loi n° 25/045 du 1er juillet 2025, <https://amenagement.gouv.cd/Press/LAT.pdf>

## 5. L'ATLAS ET MISE EN OEUVRE DES LOIS

L'Atlas vise à fournir aux autorités publiques, aux partenaires techniques et financiers ainsi qu'aux autres acteurs concernés les informations nécessaires à la mise en œuvre effective des réformes récentes relatives aux droits fonciers, à la gestion durable des ressources naturelles et à la planification territoriale.

Il constitue notamment un outil d'appui à la mise en œuvre de la Loi n°22/030 portant protection

et promotion des droits des peuples autochtones pygmées ainsi que de la Loi relative à l'aménagement du territoire.

En facilitant l'identification des territoires occupés ou utilisés traditionnellement par les peuples autochtones pygmées, l'Atlas contribue à la reconnaissance de leurs droits et à leur intégration dans les processus de gouvernance territoriale.

## 6. PRÉSENTATION DES QUELQUES CARTES THÉMATIQUES TYPES ET DE LEURS FINALITÉS

### ▪ LOCALISER LES PEUPLES AUTOCHTONES PYGMÉES SUR LA CARTE : OPPORTUNITÉS DE PROTÉGER LES GARDIENS TRADITIONNELS DE LA FORÊT

En localisant les peuples autochtones pygmées jusqu'aux niveaux des secteurs et des groupements, l'Atlas met en évidence les espaces où les autorités devraient commencer à protéger et à sécuriser les droits à la terre et aux ressources des peuples autochtones pygmées. Comme le montre la carte 1, de vastes zones mettent en évidence un chevauchement entre présence de peuples autochtones pygmées et forêt primaire.

La présence de peuples autochtones pygmées représente donc une opportunité de préserver et de gérer les forêts dans toutes ces régions.

L'ensemble des informations historiques, anthropologiques, démographiques, sociologiques, cartographiques, politiques et juridiques sur les peuples autochtones pygmées contenues dans l'Atlas constituent un précieux complément d'information pour les autorités nationales, provinciales et locales. L'Atlas décrit l'histoire ancienne et moderne des peuples autochtones pygmées,

y compris les dynamiques de leurs relations avec d'autres communautés, ainsi que leurs modes de vie, connaissances et pratiques traditionnels.

Il met également en lumière la contribution unique des peuples autochtones pygmées à la préservation des forêts et de leur biodiversité et offre des pistes de réflexion sur la manière de relever les défis liés à la protection et à la mise en œuvre des droits des peuples autochtones pygmées.

En somme, cet atlas constitue une source d'informations inestimable que les autorités de la RDC devraient activement exploiter pour éclairer à la fois la mise en œuvre de la loi sur les droits des peuples autochtones pygmées et de la loi sur l'aménagement du territoire. Grâce aux connaissances que l'Atlas met à sa disposition, le gouvernement pourra mieux prévenir les conflits d'utilisation des terres et mieux planifier la protection des forêts, l'atténuation du changement climatique et le développement durable.

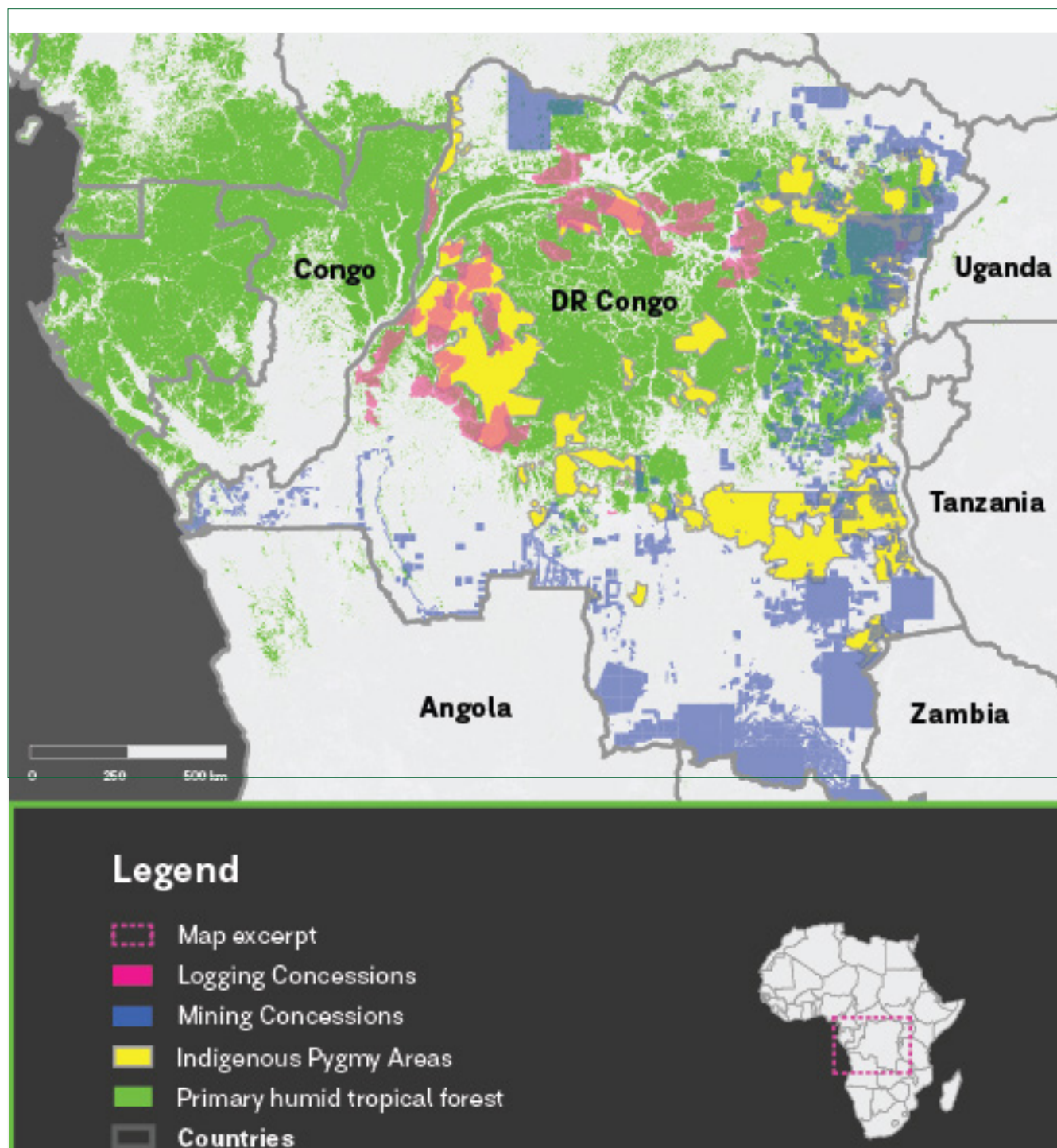
## ■ IDENTIFIER LES RISQUES POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES PYGMÉES ET LES FORÊTS

Outre les cartes indiquant la localisation des peuples autochtones pygmées et des forêts primaires, l'Atlas présente de nombreuses cartes thématiques pour chaque province (les 19 où l'on trouve des peuples autochtones pygmées) jusqu'à l'échelle du territoire (la RDC en compte 145). Ces cartes thématiques montrent les zones de chevauchement entre la présence des PAP et les aires protégées, ainsi que les concessions forestières, les titres miniers et pétroliers.

Dans la présente note, nous reproduisons uniquement les cartes relatives aux activités extractives et à l'échelle nationale.

Comme le montrent les cartes 2 et 3, de fortes menaces pèsent sur de nombreuses zones où ont été localisés des peuples autochtones pygmées du fait de leur chevauchement avec plans et concessions d'extraction de ressources contrôlés par le gouvernement.

**Carte 2: Concessions d'exploitation forestière** (en rose) **et titres miniers** (en bleu) **chevauchent espaces où sont localisés des PAP** (en jaune) **et forêt tropicale** (en vert).

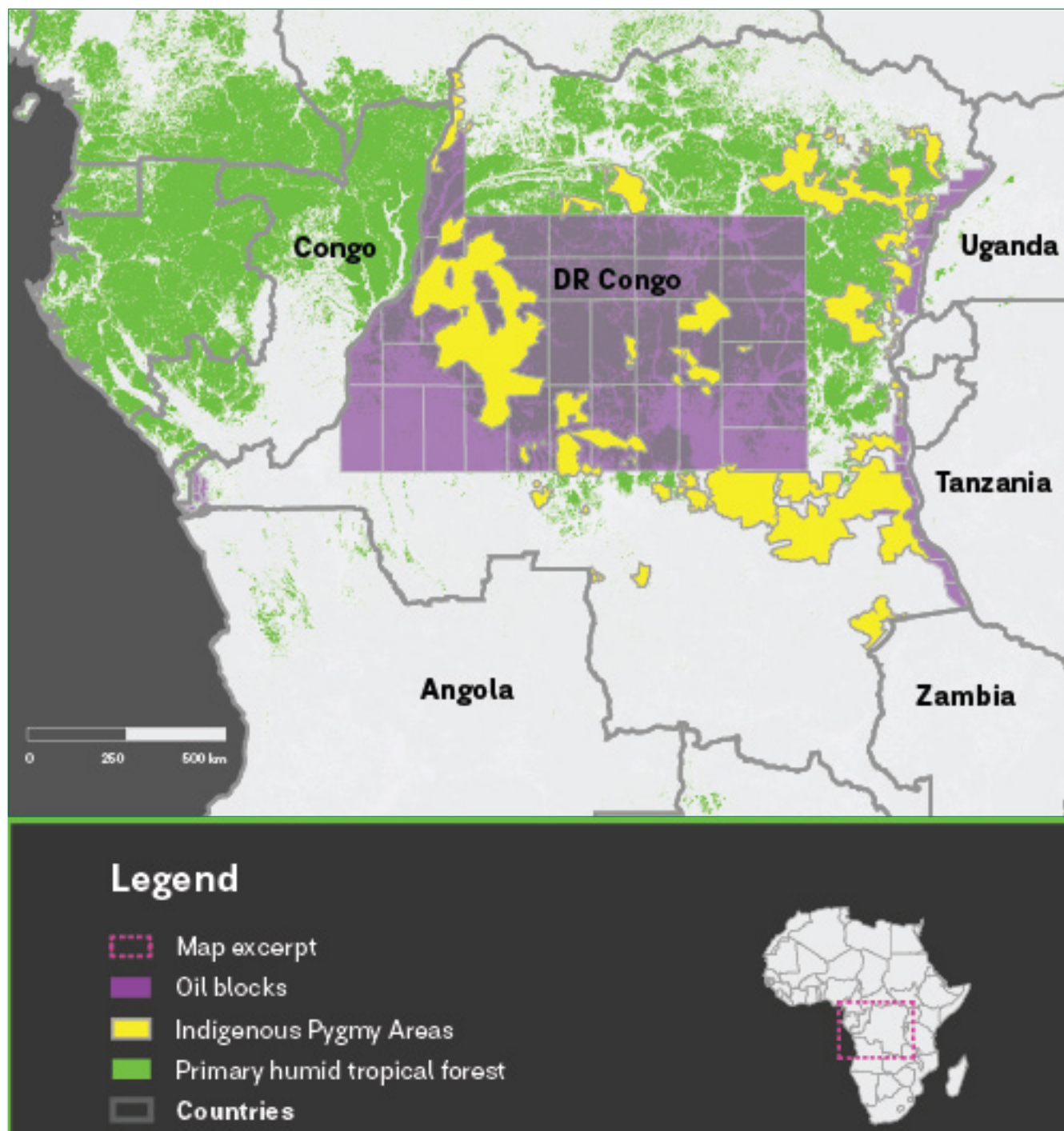


Sources : Ministère de l'Environnement et Développement Durable Atlas Forestier Interactif de la RDC, <https://cod.forest-atlas.org/> pour les concessions d'exploitation forestière et les titres miniers. DGPA pour les zones où ont été localisés des PAP. GLAD pour la couverture forestière en 2023 (voir note de bas de page 4).

Des concessions d'exploitation forestière peuples autochtones pygmées dans l'ouest et chevauchent des zones habitées par des le nord-est de la RDC. La destruction de ces

forêts aurait des conséquences néfastes sur les droits et les moyens de subsistance des PAP, ainsi que sur le stockage du carbone et la biodiversité. Dans plusieurs provinces de l'est et en direction du sud, ainsi que dans certaines zones de deux provinces du centre (Sankuru et Kasai-Central), les titres miniers constituent une menace majeure (voir carte 2).

**Carte 3: Blocs pétroliers empiétant sur des espaces où ont été localisés des PAP et la forêt tropicale.**



Source : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, <https://cod.forest-atlas.org/> (Téléchargé en 2019).

Les blocs pétroliers constituent la plus grande menace, rien que par la superficie qu'ils couvrent. Les cartes de l'Atlas sont basées sur des téléchargements antérieurs aux dernières annonces au cours desquelles le gouvernement de la RDC a opéré des révisions (dans le cadre de l'appel d'offres de 2025), excluant certaines

aires protégées comme le Parc National des Virunga, mais pas toutes, et ajoutant de nouveaux blocs<sup>6</sup>. Si les 55 blocs actuels venaient à être développés sans reconnaissance des droits territoriaux des peuples autochtones pygmées, cela nuirait autant aux populations locales qu'à la forêt qu'elles protègent.

## 7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La RDC dispose aujourd'hui d'un ensemble d'opportunités inédites pour renforcer la reconnaissance et la sécurisation des droits des peuples autochtones pygmées. Les avancées législatives récentes, combinées aux mécanismes de foresterie communautaire, aux initiatives de conservation fondées sur les droits et aux réformes en matière d'aménagement du territoire, offrent un cadre favorable à une gestion plus inclusive et durable des terres et des ressources naturelles.

Dans ce contexte, l'Atlas des peuples autochtones pygmées constitue un outil stratégique d'aide à la décision. Il permet d'améliorer la connaissance des territoires, de réduire les risques de conflits liés à l'usage des terres, de soutenir la planification territoriale et de renforcer la prise en compte des peuples autochtones dans les politiques publiques.

Son utilisation par les institutions publiques, les partenaires techniques et financiers ainsi que les acteurs de la conservation et du développement contribuera à une meilleure articulation entre sécurisation des droits, protection des forêts, conservation de la biodiversité et développement durable.

Bien que non exhaustif, l'Atlas de la DGPA sur les peuples autochtones pygmées en RDC constitue un outil d'aide à la prise de décisions et à l'élaboration de politiques qui devrait appuyer des opérations d'aménagement du territoire et une protection des forêts fondées sur les droits.

En 2020, le Président de la République Tshisekedi s'est engagé à « garantir juridiquement les terres et territoires ancestraux des Peuples Autochtones Pygmées sous la forme de vastes réserves naturelles, écologiques et communautaires, conformément à la volonté et sous le contrôle de ces peuples »<sup>7</sup>.

La RDC dispose de formidables opportunités pour y parvenir grâce à la loi sur les droits des peuples autochtones pygmées de 2022, et depuis 2025 également grâce à la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. Avec la mise en place de cadres juridiques plus respectueux des droits et grâce aux connaissances fournies par l'Atlas sur la présence et les pratiques des peuples autochtones pygmées, le moment est venu d'optimiser la mise en œuvre d'une gestion forestière fondée sur les droits.

Outre ces deux lois, la RDC possède le cadre de gestion forestière communautaire le plus progressiste de la région avec les concessions forestières des communautés locales (CFCL). Par ailleurs, le Cadre mondial pour la biodiversité de 2022 (dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique) ouvre la voie à la définition d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ). Une plus grande attention a également été portée récemment aux Aires protégées autochtones et communautaires (APAC). Autant d'options qui, avec une volonté politique et des moyens financiers adéquats, permettent de sécuriser concrètement les droits à la terre et aux ressources des peuples autochtones pygmées.

(6) <https://earth-insight.org/insight/drc-map-story-2025/>

(7) Discours du Président Tshisekedi, Journée Internationale des Peuples Autochtones, 9 août 2020.

## Le Gouvernement de la RDC devrait :

### SÉCURISER LES DROITS À LA TERRE ET AUX RESSOURCES DES PEUPLES AUTOCHTONES PYGMÉES...

- ... Lors de l'élaboration des plans de planification spatiale nationaux, provinciaux, interprovinciaux et locaux – y compris les projets ambitieux de protection des forêts tels que le Couloir Vert

Kivu-Kinshasa ou d'autres aires protégées. Les peuples autochtones pygmées doivent être considérés comme des partenaires inestimables dans la conception et la mise en œuvre de la gestion des forêts et des ressources.

- ... En traduisant la loi sur les droits des peuples autochtones pygmées en actes, par la mise en place de mécanismes et de procédures d'établissement de droits territoriaux, et par l'appui à une gestion territoriale par les peuples autochtones pygmées.

Les cartes de l'Atlas sont précieuses pour identifier les zones où les peuples autochtones pygmées possèdent des droits coutumiers et pour montrer celles où il peut y avoir corrélation entre leur présence et les forêts primaires. L'Atlas peut aider à prioriser les zones à préserver d'urgence et à ne pas laisser ouvertes aux industries extractives, en sécurisant les droits à la terre et aux ressources des peuples autochtones pygmées, afin qu'ils puissent exercer leur rôle traditionnel de gardiens des forêts.

## Les bailleurs internationaux devraient :

### APPUYER DE MANIÈRE SUBSTANTIELLE ET DURABLE...

- ... Les mécanismes assurant un financement direct auprès des PA & CL, tels que le Fonds communautaire pour les forêts (FCF), le Fonds REPALEAC et autres mécanismes de financement similaires.
- ... Les initiatives du gouvernement visant à sécuriser les droits des peuples autochtones pygmées et la gestion des forêts par les peuples autochtones pygmées.

Il est maintenant impératif que les décideurs et les bailleurs agissent de manière déterminante pour sécuriser les droits à la terre et aux ressources des PAP, afin qu'ils puissent continuer à jouer leur rôle crucial dans la préservation des forêts.

En sécurisant ces droits des peuples autochtones pygmées, nous ne défendons pas seulement une approche juste. Nous prenons des mesures absolument cruciales pour préserver l'avenir de notre planète. L'appui international, conjugué à la volonté nationale, peut faire une réelle différence dans la préservation de la deuxième plus grande forêt tropicale du monde, la lutte contre le changement climatique et la promotion du développement durable. Ensemble, nous pouvons avoir un impact durable !



Veuillez consulter le site web de la DGPA pour obtenir les dernières informations sur l'Atlas des  
Peuples Autochtones Pygmées (*QR code et lien : <http://www.dgpardc.org/atlas/>*).

